

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 18

Après le onzième alinéa de l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« Sa situation satisfait au moins une des conditions suivantes :

« - Le nombre des infrastructures routières est inférieur à la densité moyenne nationale ;

« - Le nombre des infrastructures ferroviaires est inférieur à la densité moyenne nationale ;

« - La quantité des services publics est inférieure à la densité moyenne nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères de classement en ZRR proposés par le projet de loi sont insuffisants, ils doivent être complétés pour répondre à certaines réalités locales. Cet amendement vient corriger cette insuffisance, en introduisant la prise en compte de la quantité d'infrastructures routières, ferroviaires et des services publics.